

Toulouse, le 7 novembre 2022

La Présidente,  
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ère·s conseiller·ère·s,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

**Mardi 15 novembre 2022**  
**Salle du Conseil de 09h00 à 13h00**

ORDRE DU JOUR :

**I. Informations de la Présidente**

**II. Procès-verbaux**

- a. Approbation des procès-verbaux du 4 et du 18 octobre 2022 (vote)

**III. Vie Institutionnelle**

- a. Modification des statuts de la Maison de l'Image et du Numérique (vote)

**IV. Ressources Humaines**

- a. Campagne d'emploi 2023 Enseignant·e·s - chercheur·e·s (vote)  
b. Campagne d'emploi 2023 BIATSS (vote)

**V. Finances**

- a. Modifications de l'arborescence SIFAC (vote)  
b. Action sociale d'initiative universitaire (ASIU) exceptionnelle « soutien à la mobilité domicile-campus » (vote)  
c. Adhésion de l'UT2J à l'association Radio campus Toulouse (vote)  
d. Révision des tarifs des papiers (vote)  
e. Droits d'inscription des colloques pour 2023 (vote)  
f. Politique tarifaire des repas et cocktails des colloques pour 2023 (vote)  
g. Tarifs de prestations et de locations des ressources immobilières de l'IUT de Blagnac pour 2023 (vote)  
h. Tarifs du Service de la formation continue et de l'apprentissage et politique tarifaire 2023-2024 (vote)  
i. Tarifs du Service d'enseignement à distance 2023-2024 (vote)  
j. Tarifs INSPÉ 2023 : restauration, hébergement, prestations de services, reprographie (vote)

**VI. Patrimoine**

- a. Avenant n°3 à la convention entre l'UT2J et l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (vote)  
b. Convention entre l'UT2J et Toulouse Métropole-Direction déchets et moyens techniques (vote)

**VII. Conventions - Subventions**

- a. Convention entre l'UT2J et l'École normale supérieure Paris-Saclay (vote)  
b. Avenant n°13 à la convention de restauration entre l'UT2J et le Crous Toulouse Occitanie (vote)  
c. Convention entre l'UT2J et la MGEN relative à la mise en œuvre d'un réseau d'aide et de suivi  
d. Convention de subvention entre l'UT2J et l'agence Erasmus+ relative à des mobilités de formation avec l'Afrique sub-saharienne (vote)  
e. Subvention de l'UT2J au bénéfice du centre chorégraphique James Carlès (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ère·s conseiller·ère·s, l'expression de mes cordiales salutations.

  
Emmanuelle GARNIER

En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum.  
Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collège.

DELIBERATION N° 36-2022-2023-CA  
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CA DU 4 OCTOBRE 2022

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 4 octobre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, 5 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 37-2022-2023-CA  
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CA DU 18 OCTOBRE 2022

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 octobre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 0 contre, 0 abstention, 9 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 38-2022-2023-CA  
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA MAISON DE L'IMAGE ET DU NUMERIQUE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de la Maison de l'image et du numérique adoptés le 17 novembre 2020,  
Vu l'avis du Conseil de la Maison de l'image et du numérique en date du 21 septembre 2022,  
Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2022,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 15 novembre 2022, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 voix favorables,

**Délibère :**

**Article 1**

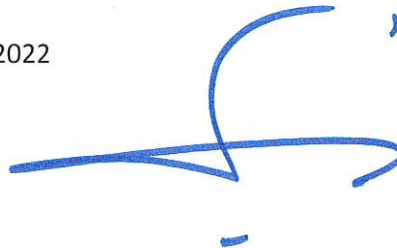
La modification de l'article 9 des statuts de la Maison de l'image et du numérique (MIN), tels qu'annexés à la présente délibération, est adoptée.

**Article 2**

La modification apportée aux statuts de la Maison de l'image et du numérique prend effet dès publication de la présente délibération.

**Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (26 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 39-2022-2023-CA  
APPROUVANT LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2023 BIATSS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2022,

**Délibère :**

**Article unique**

La campagne d'emploi des personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Sociaux et de Santé (BIATSS) pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 9 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 40-2022-2023-CA  
APPROUVANT LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2023 ENSEIGNANT·E·S CHERCHEUR·E·S

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2022,

**Délibère :**

**Article unique**

La campagne d'emploi 2023 enseignant·e·s chercheur·e·s, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 9 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 41-2022-2023-CA  
APPROUVANT LES MODIFICATIONS DE L'ARBORESCENCE SIFAC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

**Article 1**

Les changements de dénomination dans l'arborescence SIFAC sont approuvés.  
Les nouvelles dénominations seront exploitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2**

Les dénominations évoluent de la façon suivante :

Suite au CA du 9 avril 2019 : le DAM devient DDAME.

**SO 92404 = DAME** (en abrégé)

**Département Documentation Archives Médiathèque Edition** (en dénomination longue)

Création d'un Centre financier de niveau 3 rattaché au CRB 930.

**SO 93005 = PLATEFORMES** (en abrégé)

**Plateformes et transfert de technologie** (en dénomination longue)

Modification des dénominations des Centres financiers du CRB 961.

**SO 96100 = REMBOURSEMENTS DI** (en abrégé)

**Remboursements des Droits d'Inscription** (en dénomination longue) en lieu et place de « FONCT. GEVU »

**SO 96104 = CVEC** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « FSDIE »

Modification des dénominations des Centres financiers du CRB 962.

**SO 96202 = V.P.C.R.** (en abrégé)

**Vice-Présidence de la Commission Recherche** (en dénomination longue) en lieu et place de « V.P.C.S. - VICE PRESIDENCE CONSEIL SCIENTIFIQUE »

**SO 96203 = CERTOP** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « CERTOP UMR 5044 »

**SO 96204 = CLLE** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « CLLE UMR 5263 »

**SO 96205 = CEIIBA** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « CEIIBA EA 7412 »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- SO 96207 = GEODE** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « GEODE UMR 5602 »
- SO 96208 = LISST** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « LISST – Dynamiques Rurales UMR 5193 »
- SO 962010 = TRACES** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « TRACES UMR 5608 »
- SO 96211 = FRAMESPA** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « FRAMESPA UMR 5136 »
- SO 96213 = LPS-DT** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « LPS-DT EA 1697 »
- SO 96218 = LARA-SEPIA** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « LARA EA 4154 »
- SO 96221 = CREG** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « CREG EA 4151 »
- SO 96223 = EFTS** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « EFTS UMR »
- SO 96226 = LLA-CRÉATIS** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « LLA EA 4152 »
- SO 96227 = CAS** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « CAS EA 801 »
- SO 96228 = LNPL** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « LNPL EA 4156 »
- SO 96233 = ERRAPHIS** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « ERRAPHIS EA 3051 »
- SO 96243 = IRIT** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « IRIT UMR 5505 »
- SO 96244 = PLH** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « PLH EA 4153 »
- SO 96254 = MSHS-T** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « MSHST 9 »
- SO 96255 = IMT** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « IMT UMR 5219 »
- SO 96256 = IL LABORATORIO** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « IL LABORATORIO EA 4590 »
- SO 96258 = LERASS** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « LERASS EA 827 »
- SO 96260 = IRPALL** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « IRPALL FED 4098 »
- SO 96262 = LCPI** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « LCPI EA 4591 »
- SO 96265 = CEJ** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « CEJ EA 1441 »
- SO 96267 = CERPPS** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « CERPP EA 7411 »

Création d'un Centre financier de niveau 3 rattaché au CRB 962.

- SO 96269 = LEREPS** (en abrégé et en dénomination longue)

Modification des dénominations des Centres financiers du CRB 965.

- SO 96500 = FONCTIONNEMENT R.I.** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « FONCT. R.I. »
- SO 96501 = PROGRAMME ERASMUS** (en abrégé et en dénomination longue) en lieu et place de « PROGRAMME EUROPE »
- SO 96502 = PROGRAMMES INTERNAT** (en abrégé)  
**Autres Programmes Internationaux** (en dénomination longue) en lieu et place de « ANTENNE DE MADRID »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**SO 96503 = PROGRAMMES OCCITANIE** (en abrégé)

**Programmes Conseil Régional Occitanie** (en dénomination longue) en lieu et place de « ACTIONS  
MINISTERE AFFAIRES ETRANGERES »

Suppression du Centre financier 96505.

**SO 96505 = AIDE A LA MOBILITE DOUBLE DIPLÔME**

Création d'un Centre financier de niveau 3 rattaché au CRB 967.

**SO 96708 = PDevRH** (en abrégé)

**Pôle Développement RH** (en dénomination longue)

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 30 pour, 0 contre, 0 abstention, 2  
NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 42-2022-2023-CA**  
**APPROUVANT L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE EXCEPTIONNELLE « SOUTIEN A LA MOBILITE »**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 21 octobre 2022,

**Délibère :**

**Article unique**

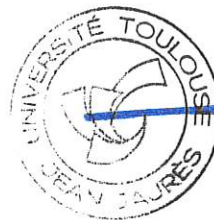
L'action sociale d'initiative universitaire (ASIU) exceptionnelle "soutien à la mobilité domicile-campus" d'un montant de 22 500 euros (vingt-deux mille cinq cent euros) est approuvée.

Cette ASIU permettra de verser 75 euros par agent·e, à 300 agent·e·s qui en feront la demande, selon un classement par ordre croissant du quotient familial.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 43-2022-2023-CA  
APPROUVANT L'ADHESION DE L'UT2J A L'ASSOCIATION RADIO CAMPUS TOULOUSE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

L'adhésion de l'UT2J à l'association Radio campus Toulouse est approuvée, la cotisation annuelle étant fixée à 200 euros (deux cent euros)

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 27 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 44-2022-2023-CA  
APPROUVANT LES TARIFS DES PAPIERS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs des papiers, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous sont approuvés.

**PAPIERS BLANCS**

Type de papier	Unité de prix	Anciens tarifs DSF	Nouveaux tarifs DSF	% augmentation
A4 blanc 80g Qualité A+	500 feuilles	4,65 €	6,85 €	47%
A4 blanc 80g Qualité A	500 feuilles	4,50 €	6,35 €	41%
A3 blanc 80g Qualité A+	500 feuilles	8,35 €	13,70 €	64%
A3 blanc 80g Qualité A	500 feuilles	8,00 €	12,90 €	61%
A4 recyclé 80g Qualité A+	500 feuilles	4,80 €	7,50 €	56%
A4 recyclé 80g Qualité A	500 feuilles	4,75 €	6,55 €	38%
A4 recyclé 80g Qualité B+	500 feuilles	4,55 €	6,35 €	40%
A3 recyclé 80g Qualité A+	500 feuilles	8,65 €	15,05 €	74%
A3 recyclé 80g Qualité A	500 feuilles	8,50 €	13,20 €	55%
A3 recyclé 80g Qualité B+	500 feuilles	8,10 €	12,50 €	54%

**PAPIERS SPECIAUX**

Type de papier	Unité de prix	Anciens tarifs DSF	Nouveaux tarifs DSF	% augmentation
A4 blanc 75g	500 feuilles	4,15 €	6,30 €	52%
A3 blanc 75g	500 feuilles	7,35 €	12,50 €	70%

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Brouillon 80g A4 (Rose, Bleu, Vert, Jaune)	500 feuilles	7,00 €	9,00 €	29%
Couleurs pastel 80g A4	500 feuilles	7,80 €	10,50 €	35%
Couleurs vives 80g A4	500 feuilles	8,80 €	11,00 €	25%
Couleurs pastel 120g A4	250 feuilles	15,00 €	15,00 €	0%
Couleurs vives 120g A4	250 feuilles	20,00 €	20,00 €	0%
Couleurs pastel 160g A4	250 feuilles	14,00 €	15,00 €	7%
Couleurs vives 160g A4	250 feuilles	14,00 €	20,00 €	43%
Couleurs pastel 250g A4	125 feuilles	9,50 €	11,00 €	16%
Couleurs vives 250g A4	125 feuilles	9,50 €	11,00 €	16%
Couleurs pastel 80g A3	500 feuilles	17,60 €	20,50 €	16%
Couleurs vives 80g A3	500 feuilles	18,00 €	22,00 €	22%
Couleurs pastel 120g A3	250 feuilles	28,00 €	28,00 €	0%
Couleurs vives 120g A3	250 feuilles	36,00 €	36,00 €	0%
Couleurs pastel 160g A3	250 feuilles	27,50 €	28,00 €	2%
Couleurs vives 160g A3	250 feuilles	27,50 €	36,00 €	31%
Couleurs pastel 250g A3	125 feuilles	17,50 €	22,00 €	26%
Couleurs vives 250g A3	125 feuilles	17,50 €	22,00 €	26%
Blanc 100g SRA3	500 feuilles	18,50 €	30,50 €	65%
Blanc 120g SRA3	500 feuilles	23,00 €	36,50 €	59%
Blanc 160g SRA3	500 feuilles	35,00 €	51,00 €	46%
Blanc 250g SRA3	500 feuilles	54,00 €	88,50 €	64%
Blanc 300g SRA3	500 feuilles	68,00 €	111,50 €	64%
Autocopiant 2 feuillets A4	500 feuilles	38,50 €	38,50 €	0%

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 27 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 15 novembre 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 45-2022-2023-CA  
APPROUVANT LES DROITS D'INSCRIPTION DES COLLOQUES POUR 2023

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Les droits d'inscription des colloques pour l'année civile 2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 25 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 46-2022-2023-CA  
APPROUVANT LES TARIFS DES REPAS ET DES COCKTAILS DES COLLOQUES POUR 2023

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

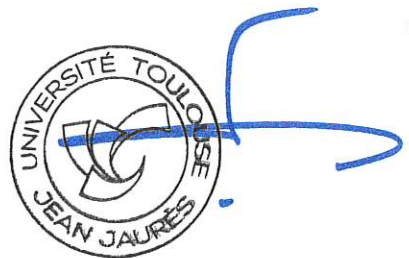
**Article unique**

Les tarifs des repas et des cocktails des colloques pour l'année civile 2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 47-2022-2023-CA**  
**APPROUVANT LES TARIFS DE PRESTATIONS ET DE LOCATIONS DES RESSOURCES IMMOBILIERES DE L'IUT DE**  
**BLAGNAC POUR 2023**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil d'IUT de Blagnac en date du 18 octobre 2022,

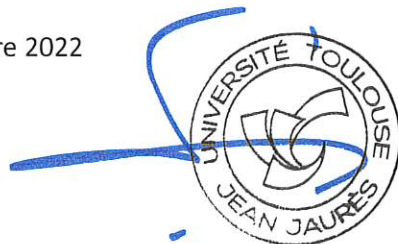
**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs de prestations et de locations des ressources immobilières de l'IUT de Blagnac pour l'année civile 2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 15 novembre 2022



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DELIBERATION N° 48-2022-2023-CA**  
**APPROUVANT LES TARIFS DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE ET**  
**LA POLITIQUE TARIFAIRE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du conseil du service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA) en date du 20 octobre 2022,



**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs du service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA), tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que la politique tarifaire pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 21 pour, 8 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

  
  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 49-2022-2023-CA  
APPROUVANT LES TARIFS INSPE POUR 2023**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil d'école de l'INSPE en date du 20 octobre 2022,

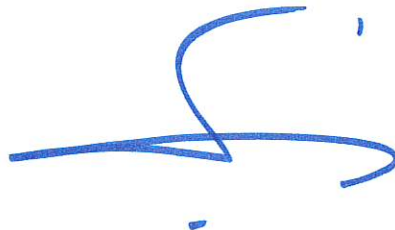
**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs INSPE des prestations de restauration et d'hébergement, ainsi que ceux des prestations de service et de reprographie pour l'année civile 2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 15 novembre 2022



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 50-2022-2023-CA  
APPROUVANT L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

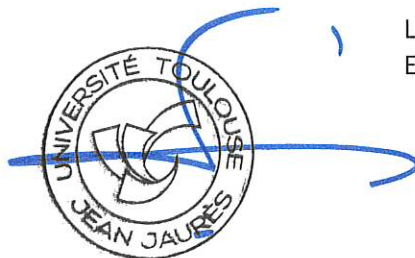
**Article unique**

L'avenant n°3 à la convention entre l'UT2J et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 15 novembre 2022



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 51-2022-2023-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET TOULOUSE METROPOLE DIRECTION DECHETS ET MOYENS**  
**TECHNIQUES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**


**Article unique**


La convention entre l'UT2J et Toulouse Métropole - Direction déchets et moyens techniques relative à la collecte de déchets non ménagers, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 24 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 52-2022-2023-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'ENS PARIS SACLAY

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

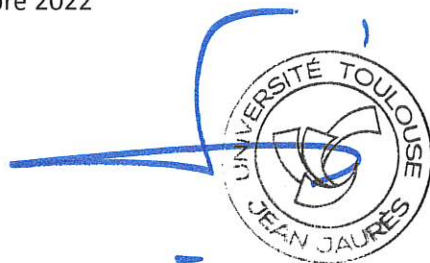
**Délibère :**

**Article unique**

La convention de reversement des crédits permettant de financer le contrat doctoral d'un élève normalien (Cohorte 2022-2025) entre l'UT2J et l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay, annexée à la présente délibération est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 15 novembre 2022



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 53-2022-2023-CA  
APPROUVANT L'AVENANT N°13 A LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE L'UT2J ET LE CROUS  
TOULOUSE OCCITANIE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article 1**

L'avenant n°13 à la convention de restauration entre l'UT2J et le CROUS Toulouse Occitanie est approuvé.

**Article 2**

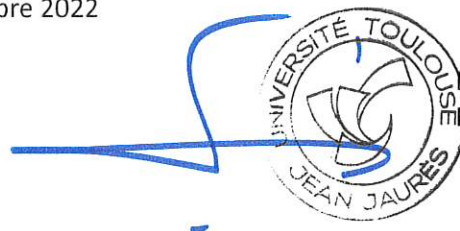
L'UT2J prend en charge toute unité de pain supplémentaire demandé par un agent en caisse à compter du 17 novembre 2022.


Le tarif unitaire du pain supplémentaire est fixé à 0,35€.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 54-2022-2023-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'UT2J L'AGENCE ERASMUS+ 2022  
FR01-KA171-HED-000073186

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

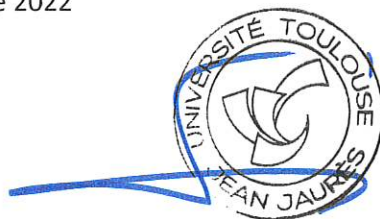
**Article unique**

La convention entre l'UT2J et l'Agence Erasmus+2022 octroyant une subvention au bénéfice des mobilités de formation avec l'Afrique Sub-Saharienne, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 15 novembre 2022



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 55-2022-2023-CA**  
**APPROUVANT LA SUBVENTION DE L'UT2J AU BENEFICE DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE JAMES CARLES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

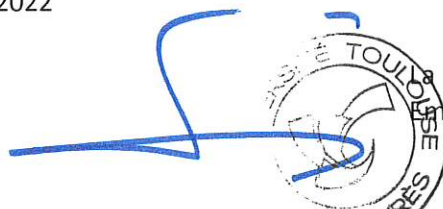
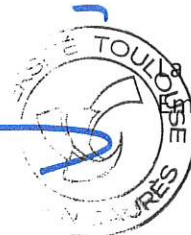
**Article unique**

La subvention de l'UT2J au bénéfice du centre chorégraphique James CARLES d'un montant de 12 000 euros (douze mille euros) dans le cadre de la co-organisation des rencontres Corpus Africana est approuvée.

Le montant sera prélevé sur fonds propres du programme Erasmus Mundus EuroPhilosophie.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 15 novembre 2022

  
  
Présidente  
Manuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.